



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR  
ROUTE DE SALLANCHES / RD 1212**

**COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE  
N° 2026-49

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « MABBOUX Megève, 1921 Route Nationale 74120 MEGEVE » en date du 29 avril 2026 pour lui permettre de procéder à la démolition du bâtiment situé au 40 Route de Sallanches / RD 1212 située en agglomération dans la période comprise entre le 4 mai 2026 et le 8 mai 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le 4 mai 2026 et le 8 mai 2026 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route de Sallanches située en agglomération depuis le carrefour formé par la Route du Petit Bois jusqu'au numéro de voirie n° 106.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**Article 3 :**

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société MABBOUX MEGEVE de part et d'autre des voies concernées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « MABBOUX MEGEVE ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société « MABBOUX MEGEVE », les services techniques de la commune, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 30 avril 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 30/04/2026

Le Maire,

  
Stéphane ALLARD

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

**74120**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr